

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 22 JANVIER 2026 – PROCES-VERAL

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-deux janvier à 20h06, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et Mme SOCQUET Anne-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. MERCIER Michel et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian
M. FERRAND Etienne est nommé secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus qu'il souhaite modifier l'ordre du jour : supprimer la délibération Engagement et paiement Assainissement – dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP Assainissement 2026 car nous sommes toujours dans l'attente du retour de la Trésorerie et ajouter un sujet : une délibération sur l'accroissement temporaire d'activité pour pouvoir accueillir la nouvelle Directrice Générale des Services (DGS).

Les élus sont d'accord.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 25

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2025 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes JOURDAN Dominique et SOCQUET Anne-Laure et M. PAIN Philippe) le PV de la séance du 18/12/2025.

2 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT COMMUNE- DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP COMMUNE 2026

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 25

M. le Maire explique en détail le principe de cet engagement : le point de départ est le budget voté en 2025 mis à jour avec les décisions modificatives passées moins certains comptes et les ACP.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Prévision au budget 2025	3 725 268,97 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 581 679,07 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 7 248,50 €
041 – Opérations patrimoniales	- 178 341,42 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 290 000,00 €
APCP opération 136 - Pôle communal	- 1 762 949,00 €
APCP opération 137 - Garderie ALSH	- 119 016,40 €
APCP opération 138 - Traversée de Dommartin	-405 736,00 €
APCP opération 140 - Route du Corridor	-189 607,76 €
TOTAL	= 190 690,82 €
Total des dépenses divisé par 4	= 47 672,71 €

Dépenses d'investissement 2025 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 190 690,82 Euros

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de **47 672,71 € (25% x 190 690,82 €)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Libellé opération	Montant
27638	Créances sur autres Etablissements Publics Chapitre 27 - Autres immobilisations financières EPF Portage	11 500,00 €
TOTAL des dépenses d'Investissement		11 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3 – BUDGET COMMUNE 2026 – FONGIBILITE DES CREDITS

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 25

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022/45 du conseil municipal en date du 20/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu la délibération la délibération n°2022/55 du conseil municipal en date du 15/12/2022 portant sur l'adoption du seuil pour les virements de crédits

Considérant que la collectivité n'a pas voté la fongibilité des crédits lors du vote du budget commune 2026 ni cocher cette fongibilité dans la maquette budgétaire,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – CELLNEX – CESSION TEMPORAIRE DE L'USUFRUIT D'UNE PARCELLE SISE IMPASSE DES FONTANETTES

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 25

Le maire rappelle le contexte : il s'agit d'une antenne située Impasse des Fontanettes près de notre STEP.

Il confirme que l'antenne sera démantelée et M FERNANDES demande si ce qu'il y a dans le sous-sol sera démantelé ; cette question n'a pas été soulevée.

N PERRET demande où en est le terrain Balichard pour savoir si la commune aurait une rentrée d'argent.

Le Maire lui répond que ce dossier est au point mort, le contexte est toujours tendu sur les opérations d'aménagement, il ne désespère pas.

Le Maire estime que c'est une opportunité financière à saisir d'autant plus dans l'éventualité où le contrat serait résilié avant la fin du bail de 12 ans. Rien n'est à exclure. Il rajoute que le montant de cette cession confortera nos investissements, la commune en a besoin en ce moment, par exemple pour le surplus de travaux du pôle équivalent à la même somme.

E DIOCHON prend la parole et souhaite expliquer son vote contre : il n'a pas envie de vendre et il trouve que le prix est trop bas. M FERNANDES est d'accord avec lui.

La société CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) a sollicité la commune en vue de la cession temporaire de l'usufruit du foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée numéro 414, section C à BAGE-DOMMARTIN (01380) Impasse des Fontanettes, pour une surface de 100m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- Cession temporaire de l'usufruit pour un durée de 30 ans
- Partie de la parcelle cadastrée numéro 414, section C à BAGE-DOMMARTIN (01380) Impasse des Fontanettes.
- Superficie de 100m²
- Mise en place de servitudes de tréfonds et de passage selon plan à transmettre par le géomètre-expert
- Prix net vendeur : 51 000 EUROS
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- Désignation de SELAS ETUDE NOTARIALE PEIGNE, situé à MACON (71000) 11-13 Rue Gabriel Jeanton assistant le vendeur et de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur
- Il est donné l'autorisation au Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

Vu l'avis des Domaines en date du 17/12/2025,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

- 17 voix pour (Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme Isabelle MERONI, Mme DONGUY Annick, M. FERRAND Etienne, Mme MICHAUD Laurence, M. PERRET Nicolas, M. ECOCHARD Nicolas, Mme JOURDAN Dominique, M. Jean-Jacques BESSON, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme LAFAY Monique, Mme NAVAS Catherine, Mme CHARDIGNY Mireille, Mme GUILLOT Myriam, Mme BEURRIER Aline, M. BERNIGAUD Christian et M. TRUCHON Pierre)

- 6 voix contre (M. DIOCHON Eric, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. FERNANDES Michel, M. PAIN Philippe et M. SAVART Gauthier)
- 2 abstentions (M. ROZIER Raphaël et Mme ONOFRE Lia)

. ACCEPTE la cession temporaire de l'usufruit du foncier pour une durée de 30 ans sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée numéro 414, section C à BAGE-DOMMARTIN (013800) Impasse des Fontanettes, pour une surface de 100m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements, moyennant le prix de 51 000 Euros Nets/HT avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles ; au profit de la société ON TOWER FRANCE ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA auquel il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE)

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite cession.

5 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de votants : 25

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1^o,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période de tuilage avec la Directrice Générale des Services actuellement en poste :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de Directrice Générale des Services, catégorie A, grade attaché territorial 5^{ème} échelon à temps complet à raison de 35h de travail par semaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de Directrice Générale des Services à compter du 29 janvier pour une durée de 3 jours

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera à temps complet

- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux.

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire a pris une décision budgétaire le 30/12/2025 par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire. Il en résume le contenu.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Un document Powerpoint est diffusé à l'écran et le Maire évoque le dossier ou donne la parole à l'adjoint concerné.

. La société Axentia, un bailleur social, nous a demandé une garantie d'emprunt de 20% puis de 100% pour les logements Monsenior. Elle nous a relancé plusieurs fois par email mais personne n'a pris la peine de nous appeler ou de nous contacter, ce que regrette le Maire.

Il informe les élus que le bureau municipal n'a pas donné d'avis favorable à cette demande.

E DIOCHON précise que ce n'est pas un bailleur social comme SEMCODA, DYNACITE...

. Commission Bâtiments (R ROZIER) :

- Pôle communal :

La tranche 1 est terminée et les élèves sont dans les classes.

La tranche 2 a démarré le 19/01 : le service technique a presque fini sa partie.

Les entreprises ont la pression ; le curage a été autorisé ; il concerne les plafonds placoplâtres qui ont bougé.

Le Maire et R ROZIER soulignent que nos agents ont été très efficaces et ils nous ont remercié pour l'achat du matériel.

Le patio derrière est à aménager complètement et le Maire rappelle qu'il ne fait pas partie du marché.

Les Algecos sont toujours dans la cour et devraient être bientôt enlevés.

R ROZIER propose de faire la réunion de la commission bâtiments le mercredi 28/01 à 20h après la commission scolaire.

- ALSH :

Ce dossier a pris du retard car l'architecte n'a pas vu l'APD.

L'objectif est de faire le terrassement cet été pour que tout sèche bien.

Ils vont aussi déposer le permis.

Le Maire en profite pour rappeler les subventions déjà obtenues : CD01 = 150 K€ + CAF = 300 K€

Il reste à en trouver d'autres ; peut-être la DETR.

. Commission Voirie (E DIOCHON) :

- Traversée de Dommartin :

Il informe les élus que le chantier se passe bien.

SOC AFL a fini l'enfouissement du réseau d'eaux pluviales et DE GATA commencera les trottoirs le 26/01 et la bande de roulement en mars.

Le projet devrait se terminer fin mars-début avril.

Il reste 2 points à régler : il faudrait acheter une petite partie de terrain autour du poids public pour nous permettre de faire un aménagement autour et le trottoir vers un administré.

E DIOCHON en profite pour évoquer le Monuments aux Morts du centre-bourg de Dommartin : vu que la mairie va déménager, il faudrait le déplacer sur le parking à côté de la pizzeria.

Un échange s'ensuit entre élus.

M FERNANDES répond que, pour lui, c'était acté et pas un questionnement.

Le Maire lui répond qu'aucune étude n'a été faite et qu'il faudrait étudier le dossier en commission.

MP GAUTHERET intervient : il faudrait en profiter pour le restaurer car il est abimé. Elle précise qu'il faut utiliser un produit spécial à cet effet.

- Marché entretien de voirie :

2 dépôts ont été faits et ils sont en cours d'analyse.

. Projets en cours et Commission Social (I MERONI) :

- Modernisation de l'éclairage public :

3 élus : I MERONI, E FERRAND et N ECOCHARD ont fini de travailler sur ce projet.

Ils ont passé en revue tous les lampadaires de la commune (en LED ou pas en LED).

Il y a 336 lampadaires et 31 sont déjà en LED et devront être reprogrammés pour l'abaissement.

Ils proposent l'abaissement de la luminosité des 2 centres-bourgs de Bâgé-la-Ville et de Dommartin ce qui implique pour :

+ Bâgé-la-Ville : aucun changement

+ Dommartin : il y a plusieurs commandes d'éclairage : 1/ triangle centre-bourg 2/ Route vers le boulodrome et 3/ Route de Bâgé-la-Ville) = 14 points lumineux

Le Maire propose d'abaisser ces 3 secteurs : de 50% de 21h à 23h + de 25% de 23h à 05h + 50% de 05 à 07h + remonte à 100% entre 06h30 et 06h50

⇒ Coût total 2 villages : 35 luminaires à reprogrammer 7000 € + 86 luminaires à changer + travaux = 210 000 €

E FERRAND souligne que la dépense passe en investissement si nous réalisons des économies.

M FERNANDES demande si le rallumage des centre-bourgs est déjà acté.

I MERONI lui répond que ce dossier a déjà été évoqué plusieurs fois en conseil municipal.

Le Maire propose d'en discuter tous ensemble.

Certains élus remarquent qu'un bourg non éclairé la nuit est accidentogène et n'est pas rassurant.

N PERRET propose un vote à main levée et le Maire demande aux élus de voter pour ou contre l'abaissement de luminosité dans les centre-bourgs.

M FERNANDES et G SAVART sont contre l'abaissement de la luminosité du centre-bourg car avant il n'y avait plus d'éclairage et cela équivaldrait à revenir en arrière, même de rallumer un peu.

- Borne IRVE :

I MERONI informe les élus que la commune a reçu l'étude détaillée et le plan de financement ; il restera à charge de la commune 916 € à régler pour engager le raccordement.

- CCAS : le vote du DOB aura lieu le 17/02 à 18h.

. Commission Scolaire (A DONGUY) :

- Pôle communal :

La rentrée de janvier s'est bien passée. Tous les enfants sont dans les 4 nouvelles classes. Les petits font la sieste dans la nouvelle salle dédiée. Ils ont retrouvé l'ancienne salle de garderie qui a été entièrement refaite et réaménagée.

Avec la DGS, elle a fait le point avec les 4 agents sur Dommartin concernant l'organisation du ménage. L'augmentation des surfaces a engendré une augmentation du temps de travail et une redistribution des tâches entre elles et impliquera l'achat de matériel (aspirateur).

Avec M. le Maire, elle a eu un échange par visioconférence avec le chargé de conseil à la CAF de l'Ain et avec la conseillère au service départemental de la Jeunesse et aux Sports. Ils ont parlé du PEDT toujours actif.

Elle organise au moins 2 comités de pilotage par an avec tous les acteurs locaux.

Dans ce cadre, nous bénéficions d'une subvention de 300 K€ pour la construction de l'ALSH. En cas de retard, dans la livraison des travaux, au-delà de 2027, nous pourrions solliciter un prolongement de la durée de la convention d'objectifs et de financement auprès de la CAF.

Elle a demandé aux enseignants et au personnel leurs besoins afin de travailler sur le budget 2026. Elle a vu avec le responsable du service technique ce qui pourrait être fait par son service.

Elle réunira la commission scolaire le 28/01 à 18h.

. Commission Finances (C BERNIGAUD) : la prochaine réunion de la commission finances aura lieu le 29/01 à 18h.

. Commission Communication (MD BUIRET) :

Elle remercie toutes les personnes qui ont aidé à la distribution du bulletin.

Elle rappelle aux élus qu'ils ont tous reçu le programme pour la cérémonie des vœux et elle les remercie d'avance pour leur présence.

. CMJ (M FERNANDES) :

Le groupe est très intéressant et les enfants sont déjà partis sur 2 projets concrets de sécurisation : la route le long de la Marpa - city et le chemin du stade avec la proposition d'implantation de doubles barrières de protection.

Ils ont aussi une doléance : des jeunes font du 2 roues dans le city et il faudrait y remédier.

Des élus proposent de le fermer.

. Commission Environnement (JJ BESSON) :

Le DOB du SIVOS sera voté le 27/01 à 19h30 et le vote du budget aura lieu le 24/02.

. Commission Cimetières et Espaces Verts (MP GAUTHERET) :

En 2026, elle a budgété la 2^{ème} tranche du cimetière.

S'agissant des espaces verts, elle envisage d'ajouter l'aménagement des patios à Dommartin (devant et derrière).

Le Maire reprend la parole :

. Fermeture de la mairie le 24/01 à partir de 10h30 en raison des vœux

. Il demande aux élus de remplir le calendrier des permanences de bureaux de vote pour les 2 tours des élections municipales.

. Il leur rappelle de noter toutes les réunions budgétaires.

. RH :


- Un agent est arrivé en renfort pour 3 mois au service comptabilité.

- L'agent comptable a demandé sa mutation ; elle devrait partir début avril.

- DGS : il remercie la DGS, qui a passé 4 ans dans la collectivité (qui correspondent à l'intensification des projets de la mairie après la période Covid) pour son professionnalisme et son implication et lui souhaite une bonne réussite dans ses projets.

Sa remplaçante a été choisie parmi 4 bons candidats. Elle est jeune et motivée. Il lui donne la parole et elle présente son parcours aux élus. Elle arrivera le 29/01 et un tuitage de 2 jours aura lieu fin de semaine prochaine.

La séance est levée à 21h28.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
FERRAND Etienne	